

Règlement intérieur Club de la Presse Corse

Article 1 Adhésion

Le Président de l'association accuse réception de la demande d'adhésion. Elle doit comporter un engagement sur l'honneur du postulant quant à son activité de presse indépendante. Notification de l'acceptation ou de rejet de l'adhésion est faite au postulant après la réunion statutaire la plus proche du Conseil d'Administration. La décision est sans appel et n'a pas à être motivée.

Article 2 Droits et devoirs de chacune des catégories de membres

Membres actifs et membres d'honneur, tels que définis par les statuts, sont membres de plein droit de l'association. A ce titre, ils bénéficient de l'ensemble des services proposés par l'Association (abonnement aux diffusions du Club, accès illimité au site Internet, invitation à l'ensemble des manifestations organisées par le Club inscription dans l'annuaire...).

Il est précisé cependant que les membres actifs, personnes physiques, sont adhérents au Club de la Presse à titre individuel. Ils ne peuvent en aucun cas faire bénéficier la (les) entreprise(s) pour lesquelles ils travaillent des services proposés par le Club.

Article 2 bis Candidature au conseil d'administration

Dans le but d'une bonne connaissance du fonctionnement du Club de la Presse Corse, pour être éligible au CA lors du renouvellement des sortants ou de vacance de poste, il est nécessaire d'une part d'être adhérent au Club depuis deux ans au minimum au jour de l'assemblée générale et d'autre part d'être présent à l'assemblée générale sauf dérogation accordée par le CA avec justification.

Article 3 *Le Conseil d'Administration et le Bureau peuvent se faire assister de la personne de leur choix lors de leurs réunions, avec voix non délibérative.*

Article 4

Le Bureau de l'association dirige et assure les affaires courantes et la gestion administrative de l'association en appliquant les décisions du Conseil d'Administration ou des Assemblées Générales. Elle suit dans tous leurs aspects les travaux des commissions. Il rend compte au prochain Conseil d'Administration du bon déroulement de ses activités et de ses décisions.

Article 5 Cotisations

Le montant annuel des cotisations est adopté selon l'article des statuts. Pour l'exercice 2017/2018, il s'élève, pour les membres actifs à 30€ si cette adhésion est payée à titre individuel, à 50 euros si elle est prise en charge par l'employeur. Pour un journaliste au chômage, la cotisation est portée à 5€ pour l'année en cours.

Article 6 Initiatives

En application de l'article de ses statuts, l'association organise différentes manifestations, ouvertes à tous les journalistes professionnels, membres ou non de l'association, ainsi qu'à toute personne de son choix, sauf avis contraire du Bureau.

Cet article réglementaire est notamment applicable aux rencontres, conférences de presse, club ouvert, débat public, voyage, action de formation et de production, animation de débat et conférences à caractère professionnel ou non.

Le Conseil d'Administration distinguera :

- les manifestations organisées par le Club. Il s'agit d'évènements sur le contenu desquels (choix du sujet, choix des intervenants...) le Conseil d'Administration exercera son plein contrôle. Elles seront organisées en toute indépendance par rapport aux institutions, aux collectivités locales, aux entreprises... .

- les manifestations auxquelles le Club s'associe. Il s'agit d'évènements organisés par des institutions, des collectivités locales, des entreprises. Parce qu'elles répondent aux objectifs fixés par l'article de ses statuts, le Club de la Presse apportera son appui à ces manifestations.

Cette distinction apparaîtra clairement dans le programme des activités du Club adressé aux membres.

Article 7 Initiatives déléguées

Afin de faciliter le développement du Club de la Presse sur l'ensemble de la Corse, le Conseil d'Administration pourra désigner un (ou plusieurs) "délégué du Club" bénévole. Celui-ci aura pour mission :

- d'être un relais entre le Conseil d'Administration et les membres du Club travaillant dans le secteur.

- d'organiser, en accord avec le Conseil d'Administration, des manifestations du Club de la Presse dans ce secteur.

Afin de permettre un contrôle supplémentaire de la vie financière du Club, un délégué aux comptes, extérieur au conseil d'administration, pourra, en cas de besoin, être désigné par celui-ci.

Le Bureau du Club peut à tout moment passer contrat avec un établissement ou une société quelconque en vue de l'organisation d'une activité déterminée particulière et pour une durée, limitée pouvant entraîner un budget exceptionnel.

De même le Bureau peut confier à tout membre du Club une mission déterminée quelconque et pour une durée limitée en raison des compétences particulières de cette personne tant vis-à-vis des tiers que de lui-même.

Article 8 Partenariat

Sur décision du Conseil d'Administration, le Club de la Presse peut conclure des conventions de partenariats avec des institutions, des collectivités locales, des entreprises, acceptant expressément les objectifs fixés par l'article 2 de ses statuts.

Si ces conventions peuvent créer certaines obligations pour le Club (présence du logo des partenaires, envoi d'invitations aux partenaires, etc...), le Club de la Presse conservera la plus totale indépendance par rapport à ces partenaires. En particulier, il se réserve une complète liberté sur le contenu des débats qu'il pourrait organiser.

Article 9 Fichier d'adhérents

Sur décision du Conseil d'Administration, le Club de la Presse pourra fournir son fichier sous forme d'étiquettes autocollantes ou sur papier (en aucun cas sous forme d'un fichier informatique), à des entreprises, institutions, associations... organisant des réunions que le Conseil d'Administration jugera conformes aux objectifs du Club de la Presse. Les adhérents qui ne souhaitent pas que leurs coordonnées puissent être cédées à un tiers devront le signaler au Club de la Presse.

Article 10 Commissions

Tous les membres du Club, tels que définis à l'article des statuts ont la possibilité de créer, après avis et décision du Conseil, toute commission ayant un but statutaire ou réglementaire. Chaque commission doit obligatoirement comprendre un membre au moins du Conseil d'Administration. La Commission doit obligatoirement faire l'objet d'un suivi régulier du Bureau à qui elle rend des comptes.



Corse, le

Le président

le secrétaire